

## La Cfdt s'indigne de la baisse du pouvoir d'achat infligée aux agents publics.



Pouvoir d'achat  
attaqué  
c'est inacceptable

Tous les prétextes sont bons, pour notre gouvernement, pour opposer les salariés du secteur privé aux agents des services publics. Mais que l'on soit du privé ou du public, il est anormal d'avoir une diminution de son pouvoir d'achat alors que la hausse des prix continue !

**La hausse du SMIC n'implique pas la revalorisation systématique des grilles indiciaires de rémunération des agents de la fonction publique, ni celle de la valeur du point.**

Résultat, à chaque fois les agents publics (fonctionnaires et contractuels) en début de carrière sont rémunérés en dessous du SMIC.

Que ce soit compensé par une indemnité différentielle (novembre 2011) ou un rééchelonnement indiciaire a minima (janvier 2012), le résultat est le même : nos jeunes collègues mettent plusieurs années à décoller véritablement du SMIC qui lui, continuera à augmenter plus vite !

*Un agent de catégorie C, au 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade, est payé à l'indice 302. Au bout d'un an il passe à l'indice 303 (+ 4,63 € en brut par mois). Deux ans après, il est à l'indice 304, etc.*

*Et les fonctionnaires et agents publics seraient des privilégiés ?*

BAISSE DU POUVOIR D'ACHAT, RÉEL ? OU RESENTI ?



**L'assiette de calcul de la CSG et de la CRDS passe de 97% à 98,25%**

Une augmentation de charges supportée par les salariés du public et du privé.

*Exemple : Pour un salaire brut de 1500 €, cela fait 1,70 € en moins par mois.*

**Depuis 2011 et tous les ans, le taux de cotisation IRCANTEC augmente pour atteindre 2,80% en 2017. Il passe à 2,35% en 2012**

*Pour un salaire brut de 1500 €, c'est 1,05 € en moins sur le salaire mensuel par rapport à 2011.*

**Tous les ans le taux de cotisation retraite CNRACL continue d'augmenter et passe à 8,39 % en 2012**

+0,27 point par rapport à 2011 et encore une augmentation de charges salariales.

*Pour un salaire brut de 1500 €, le fonctionnaire aura 4,05 € en moins à la fin du mois par rapport à 2011.*

**Et maintenant, pour les agents publics, la mise en place d'un jour de carence à chaque arrêt maladie.**

La loi de finances a été votée le 28 décembre 2011.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, votre employeur est en droit de vous retirer un jour de salaire (1/30<sup>ème</sup>) chaque fois que vous serez en arrêt maladie.

*Pour un salaire brut de 1500 €, une journée en moins égale 50 €*

La **Cfdt** s'indigne de la baisse du pouvoir d'achat infligée aux agents publics, insupportable pour les plus bas salaires.

La **Cfdt** trouve inadmissible d'utiliser les malades comme boucs émissaires.

La **Cfdt** demande aux employeurs publics de prendre à leur charge ce jour de carence et d'améliorer le pouvoir d'achat de leurs agents par la participation aux complémentaires prévoyance et santé.



✂-----

**Bulletin contact**     Je souhaite me renseigner     Je souhaite adhérer

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

CP \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_ Tel \_\_\_\_\_

Direction \_\_\_\_\_